



Stationnement des voitures

Par **riri83700**, le **04/10/2014 à 16:24**

Bonjour

le syndic de copropriete n'arrive pas a faire respecter le reglement interieur concernant le stationnement des voitures sur les trottoirs de la residence

Le seul moyen qu'elle a en sa possession(selon c'est dire) est la lettre RAR qui rappelle le reglement e la copropriete.

Bien evidentement les lettres non aucun effets

il y a t'il un moyen legal pour faire respecter le reglement?

Intervention de la police (amende pour infraction sur le stationnement)

Plainte pour non respect du règlement intérieur.

Ce problème devient un enorme soucis dans la residence et il devient urgent de reagir avant qu'un drame arrive

merci pour votre reponse

Par **pieton78**, le **11/10/2014 à 18:33**

Bonjour,

Le syndic peut envoyer une LR-AR au propriétaire du lot propriétaire du véhicule et le faire enlever 48h + tard.

Le problème est qu'il faut en fait prendre des précautions pour ne pas être accusé d'avoir endommagé le véhicule, faire appel à la police qui fera un constat de l'état du véhicule et assistera à l'enlèvement. C'est un peu compliqué...

Vous pouvez demander vous même ou mieux le C.S. l'inscription d'une résolution (devis à l'appuie) à l'A-G. pour mettre des obstacles (plots; piquets etc) sur le trottoir. Si c'est une question de sécurité (il n'y a pas de doute) c'est a voter à la majorité de l'art.24.